

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÉGIE D'EXPLOITATION
DU COMPLEXE SPORTIF
SAINTE-CATHERINE ET DELSON**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 005-23

**ADOPTION RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF,
L'ACHAT DE MOBILIER, D'ÉQUIPEMENTS, LES COÛTS D'UNE ŒUVRE D'ART ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 35 684 000 \$ À CETTE FIN**

ARTICLE 468.38 LCV

Avis public est par la présente donné par le soussigné, secrétaire, de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, que le règlement numéro 005-23, décrétant la construction d'un complexe sportif, l'achat de mobilier, d'équipements, les coûts d'une œuvre d'art et un emprunt au montant de 35 684 000 \$ à cette fin, a été adopté lors de la séance du conseil d'administration de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson tenue le 30 mai 2023.

Tout contribuable des villes de Delson et Sainte-Catherine peut s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication du présent avis à l'adresse suivante: ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec Centre de gestion documentaire et du registraire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec, Québec, G1R 4J3.

Le règlement peut être consulté au bureau du siège social de la régie, situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Sainte-Catherine, Québec, J5C 1M1.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 14 juin 2023.

Jean-François Messier
Secrétaire